

A CONSERVER

Règlement intérieur des services périscolaires 2022-2023 de l'École primaire et maternelle de BELLECOMBE EN BAUGES

HORAIRES DE L'ECOLE				
LUNDI - MARDI – JEUDI - VENDREDI				
MATIN				
7H30	8h50	9h00	12h00	12h10
Ouverture de la garderie	Ouverture des portes de l'école	Fermeture des portes de l'école	Ouverture des portes de l'école	Fermeture des portes de l'école
APRES-MIDI				
13H20	13H30	16H30	16H40	18H15
Ouverture des portes de l'école	Fermeture des portes de l'école	Ouverture des portes de l'école	Fermeture des portes de l'école	Fermeture de la garderie

RAPPEL

Les horaires des transports scolaires : Arrivée le matin à partir de 8 h 40 - Départ le soir à partir de 16 h 30

Garderie

1. Horaires et jours d'ouverture :

La garderie fonctionne, hors vacances scolaires, le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h15

2. Inscription :

L'utilisation du service de garderie nécessite une demande d'inscription préalable obligatoire.

Toutes modifications d'organisation ou inscriptions occasionnelles devront être communiquées aux services périscolaires par mail à periscolaire@bellecombeenbauges.com ou par texto au 06-30-93-63-53 au **minimum 1 jour avant** la date de la garderie, les jours d'école.

L'engagement des familles doit porter sur toute la durée de l'année scolaire.

3. Prix et modalités de règlement de la fréquentation de la garderie :

La participation aux frais de fonctionnement de la garderie est établie par séquence de garde (matin ou soir) quelque que soit la durée comprise dans les horaires d'ouverture.

Le tarif actuel de base est de **2.73 €** par séquence de garde (matin ou soir) sachant que l'engagement des familles porte sur toute la durée de l'année scolaire.

Un tarif dégressif⁽¹⁾ s'applique pour les familles de plusieurs enfants.

L'engagement de fréquentation est formalisé au moyen d'une fiche à renseigner et à retourner à la mairie avant le 26 juin 2022.

Le paiement s'effectue **par prélèvement mensuel (autorisation ci-jointe à compléter et à retourner avec un RIB à l'inscription).**

Aucun retard au-delà des heures d'ouverture ne peut être toléré ; si le cas venait à se présenter, une pénalité de 5 € par quart d'heure entamé serait appliquée. Après 18 h 30 les enfants seront confiés à la gendarmerie. En cas de récidive l'enfant ne sera pas accepté en garderie.

Restaurant scolaire

1. Jours d'ouverture :

La cantine fonctionne, hors vacances scolaires, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

2. Bénéficiaires :

Dans la limite de sa capacité d'accueil, la cantine est ouverte à tous les élèves de l'Ecole primaire et maternelle de Bellecombe, enseignants, personnel de l'école, intervenants, stagiaires ou habitants du village. Si la demande devenait supérieure à la capacité d'accueil, un règlement de la Mairie définirait les ayants-droits prioritaires.

3. Inscription :

L'utilisation du service de cantine nécessite une demande d'inscription préalable obligatoire.

Toutes modifications d'organisation ou inscriptions occasionnelles devront être communiquées aux services périscolaires par mail à periscolaire@bellecombeenbauges.com ou par texto au 06-30-93-63-53 au **minimum la veille de la date du repas, avant 10h**, les jours d'école.

Les tarifs pour la rentrée de septembre 2022 sont de **4 € 71** par repas.

L'engagement des familles doit porter sur toute la durée de l'année scolaire.

Un tarif dégressif⁽¹⁾ s'applique pour les familles de plusieurs enfants fréquentant la cantine.

N.B : Le repas de Noël est offert par la mairie à l'ensemble des élèves, des institutrices et du personnel de l'école.

4. Modalités de règlement du prix des repas :

L'inscription est formalisée au moyen d'une fiche à renseigner et à retourner à la mairie avant le 26 juin 2022.

Le paiement s'effectuera sur facture **par prélèvement mensuel (autorisation ci-joint à compléter et à retourner avec un RIB à l'inscription).**

(1) **Familles nombreuses** : La tarification de fréquentation permanente de cantine ou de garderie est réduite de 5 % pour 2 enfants et de 10 % pour 3 enfants.

Discipline

En cas de non-respect des règles de discipline

1^{ère} étape :

L'enfant est prévenu que son comportement doit être modifié.

2^{ème} étape :

Si le comportement ne s'améliore pas, les parents sont prévenus.

3^{ème} étape :

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore toujours pas et après un nouveau signalement aux parents, une rencontre aura lieu entre le personnel communal, les parents et l'enfant.

4^{ème} étape :

Au bout de 2 signalements supplémentaires (au 5^{ème} avertissement), la famille sera convoquée en mairie avec le personnel communal.

Une exclusion temporaire de 2 jours des activités périscolaires : garderie et cantine, pourra être prononcée par la mairie avant toute exclusion définitive si la situation perdure.

Le maire,
Éric DELHOMMEAU

